

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017  
Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/03/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017  
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : renouvellement de la convention**

**Renouvellement de la convention permettant à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès des agents adhérents.**

\*\*\*

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Depuis 2004 la convention multipartite (Ville de Quimper/Quimper Communauté/CCAS de la ville de Quimper/CIAS du Steïr à laquelle s'est rajouté le Symoresco en 2011) prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « Comité des Œuvres Sociales » est renouvelée par tacite reconduction.

Il convient de mettre à jour les dispositions liant le Comité des œuvres sociales avec chacune des parties et de respecter les règles de mise à disposition du personnel en vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, .

En contrepartie de la subvention de fonctionnement des partenaires, la nouvelle convention confie au COS :

- des prestations d'actions sociales spécifiques : allocation vacances enfants handicapés, bons d'achat rentrée scolaire et participation séjour scolaire, allocations liées aux événements de la vie (mariage/pacs, naissance, décès), différents prêts (habitat, personnel, en cas d'urgence sociale, études et formation), secours, garanties obsèques, participation à l'organisation des vœux du Maire et buffet aux retraités, à la cérémonie de départ en retraite et de remise de médailles, organisation de l'arbre de Noël ;

- et des prestations de loisirs (chèques vacances, CESU, locations de vacances, chèques-lire et disque, participation aux activités sportives et culturelles, sorties loisirs et culturelles, participation sur les billetteries).

La convention est conclue pour la période 2017-2022 et peut-être renouvelée par reconduction expresse.

Le coût de la mise à disposition statutaire du personnel (2,5 postes pour Quimper Bretagne Occidentale) sera facturé au COS conformément à la loi. Afin de faire face à cette charge nouvelle issue des services communs de l'EPCI (service DRH), une subvention complémentaire de la ville (60%) et de l'agglomération (40%) sera versée au COS. Le coût global 2017 est d'environ 94 000€. Ces mises à disposition individuelles font l'objet de conventions distinctes. En complément, comme auparavant, la mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériels est proposée à titre gratuit par la ville de Quimper tandis que les moyens informatiques et téléphoniques sont dévolus par QBO.

En parallèle, concernant la subvention, il est mis fin à l'indexation sur la masse salariale ; compte tenu du niveau de réserves de l'association, le montant global de la subvention 2017 correspond au montant 2016 diminué de 50000 €. Pour 2018 et 2019, il est envisagé une diminution de 75000 € par rapport à 2016 sachant que la subvention sera réétudiée chaque année dans les mêmes conditions que les demandes de subventions de toutes les associations. Compte tenu du caractère multipartite du financement de l'association, la réduction de 50 000 € est répartie entre les partenaires au prorata des financements 2016. Le financement 2017 de QBO s'établit donc à 103760 € sur un montant global de 305 673€.

Le contingent d'autorisations d'absences des agents administrateurs exerçant un mandat auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales » est réévalué à 800 heures par an (1200 heures auparavant) ; ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Comité des Œuvres Sociales ».